

**2014-09-150-DR/RH**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 9.1.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014**

### **OBJET : GENERALISATION DU DISPOSITIF ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE

#### **EXCUSES**

M. AJA,	procuration à	M. DUBERT
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 33



**2014-09-150-DR/RH - GENERALISATION DU DISPOSITIF ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de TARNOS s'est engagée en 2013 dans l'expérimentation du dispositif des entretiens professionnels. Une délibération avait été prise à ce titre en septembre 2013.

Il informe l'assemblée délibérante de la réalisation d'une évaluation sur le dispositif expérimental. Celle ci a été portée à la connaissance des agents ainsi que du Comité Technique Paritaire.

Enfin, il indique que la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'acter la généralisation de l'entretien professionnel à compter de 2015 pour les entretiens au titre de l'année 2014.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 mars 2013 des Ministères de l'Intérieur et de la Réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique relative à la prolongation de l'expérimentation pour les années 2013 et 2014,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui généralise l'entretien professionnel à compter de 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2013 actant le principe de l'expérimentation

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2013 sur les critères d'appréciation de la valeur professionnelle,

Considérant l'évaluation du dispositif expérimental des entretiens professionnels 2013.

### **DELIBERE**

**DECIDE** au regard de l'évaluation du dispositif expérimental en 2013, d'acter la généralisation des entretiens professionnels à partir de 2015 (entretiens professionnels 2014) pour la Ville de TARNOS.



**INDIQUE** que les outils d'aide à la conduite des ~~entretiens professionnels mis en place en 2013~~ de façon concertée et participative seront susceptibles d'évoluer chaque année pour prendre en compte d'éventuelles évolutions et/ou modifications.

**PRECISE** que l'entretien professionnel est une obligation réglementaire pour l'ensemble des agents titulaires et vient en lieu et place de la notation. Les fonctionnaires stagiaires sont par nature exclus du dispositif compte tenu la réalisation de bilans trimestriels. A titre expérimental, il est proposé de réaliser les entretiens professionnels des agents contractuels sur emploi permanent (contrats sur poste vacant).

**Vote: 33**

Pour: 31

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 24 septembre 2014

Le Maire

